



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Laurence Diviller

Nantes, le 16 mai 2022

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral autorisant la stérilisation d'œufs de goélands
sur la commune du Croisic pour 2022

Conformément à l'article L 411-2 du Code de l'environnement, des dérogations aux interdictions de porter atteinte à une espèce protégée peuvent être octroyées notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et à condition que la dérogation ne nuise pas à la conservation des populations des espèces concernées.

Ces opérations de régulation des populations de goélands permettent de stabiliser le nombre des oiseaux et de limiter ainsi les nuisances.

L'arrêté du 19 décembre 2014 fixe les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets.

En application de cet arrêté la demande de dérogation fait l'objet d'un arrêté préfectoral sans consultation préalable du Conseil national de protection de la nature.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral autorisant la stérilisation d'œufs de goéland sur la commune du Croisic pour l'année 2021 est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du 16 au 30 mai 2022 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** « Stérilisation d'œufs de goéland au Croisic » à l'adresse suivante : ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr
- **par courrier** à l'adresse suivante :
 - Direction départementale des territoires et de la mer
 - Service eau, environnement
 - Unité biodiversité,
 - 10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.

Le projet d'arrêté est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.